MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION – (RC)

(MAPA N° Aca-Reims – 2017-07-cablage DSDEN 10 et 52 du 06 juillet 2017)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage
Ministère de l'Education Nationale – Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)
Madame la rectrice de l'académie de Reims, chancelière des universités

Objet de la consultation
Câblage courant faible - courant fort sur les sites des Directions des services départementaux de l'Education Nationale de l'Aube à Troyes (lot 1) et de la Haute Marne à Chaumont (lot 2)

Remise des offres
Date et heure limites de réception : jeudi 14 septembre 2017 à 12h00 heure de Paris

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

Contenu

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION 3

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION..... 3
2-1. Définition de la procédure 3
2-2. Décomposition en tranches et en lots 3
2-3. Nature de l'attributaire..... 4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses particulières 4
2-5. Variantes..... 4
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles 4
2-7. Délai d'exécution des travaux..... 4
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation..... 4
2-9. Délai de validité des offres..... 5
2-10. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau 5
2-11. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)..... 5
2-12. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain 5
2-13. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels..... 5
2-14. Clauses environnementales 5

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION..... 5
3-1. Solution de base 6

3-1.1. Documents fournis aux candidats.....6

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats 6

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes.....7

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....7

3-1.5. Documents à fournir par l'attributaire du marché.....7
3-2. Variantes..... 7

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION 7
4-1. Sélection des candidatures..... 7
4-2. Jugement et classement des offres..... 8

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE 9
5-1. Offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique..... 9
5-2. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation 10

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 10

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître de l'ouvrage".

Il est rappelé que le terme de "marché public" désigne un marché ou un accord-cadre conformément à l'article 4 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

L'installation de câblage électrique et informatique sur le site de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de l'Aube à Troyes (10) d'une part et sur le site de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de la Haute Marne à Chaumont (52) d'autre part.

Les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

- Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de l'Aube

  30 rue Mitantier - 10000 Troyes
- Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de la Haute Marne

  21 boulevard Gambetta - 52000 Chaumont

Les prestations feront l'objet de marchés à tranches optionnelles conformément aux dispositions de l'article 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie à l'article 42 2° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

L'opération de travaux est allotie, les prestations portent sur 2 lots désignés ci-après qui sont traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
Lot 1	Câblage courant faible courant fort site de la DSDEN de l'Aube (10)
Lot 2	Câblage courant faible courant fort site de la DSDEN de la Haute Marne (52)

Chaque lot du marché comporte une tranche ferme et au maximum 2 tranches optionnelles désignées ci-après :

Désignation des tranches	
Tranche ferme (lot 1)	Travaux de câblage DSDEN 10 - rez de chaussée pour le lot 1
Tranche optionnelle 1 (lot 1)	Travaux de câblage DSDEN 10 – 1er étage pour le lot 1
Tranche optionnelle 2 (lot 1)	Travaux de câblage DSDEN 10 - 2ème et 3ème étages pour le lot 1
Tranche ferme (lot 2)	Travaux de câblage DSDEN 52 - rez de chaussée et 1er étage pour le lot 2
Tranche optionnelle 1 (lot 2)	Travaux de câblage DSDEN 52 - 2ème et 3ème étages pour le lot 2

Il n'est prévu ni indemnité de dédit ni rabais sur tranche(s) optionnelle(s).

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Particulières (CCP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base. Les variantes ne seront pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Délai d'exécution des travaux

Les dates prévisionnelles de début d'exécution et d'achèvement des travaux devront être précisées dans l'acte d'engagement en tenant compte des préconisations du RPA.

Les prestations ou ensemble de prestations définis ci-après font l'objet de délais distincts fixés dans l'acte d'engagement :

Tranche	Désignation
Ferme	Délai d'exécution de la tranche ferme lot 1 sur l'année 2017
	Délai d'exécution de la tranche ferme lot 2 sur l'année 2017
Optionnelle 1	Délai d'exécution de la tranche optionnelle 1 lot 1 sur l'année 2018
	Délai d'exécution de la tranche optionnelle 1 lot 2 sur l'année 2018
Optionnelle 2	Délai d'exécution de la tranche optionnelle 2 lot 1 sur l'année 2019

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-11. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Sans objet.

2-12. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-13. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-14. Clauses environnementales

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Le maître d'ouvrage attachera une attention particulière aux mesures proposées par l'entrepreneur pour diminuer l'impact de son chantier en termes de développement durable.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Dans le cadre du développement durable, le pouvoir adjudicateur souhaite que le retrait du dossier de consultation se fasse de préférence par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Le dossier de consultation est remis à chaque candidat en un seul exemplaire.

Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication ;
- Le présent règlement de consultation;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes techniques ;

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

dans un autre sous dossier :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr (DAJ / Formulaires - Marchés publics). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article 134 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- La décomposition du prix global forfaitaire : cadre ci-joint à compléter sans modification.

Seule la colonne quantité, qui est fournie à titre indicatif, peut être modifiée ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Les certificats de conformité aux normes et marques de qualité concernant les produits suivants :

Baie de brassage, câblage électrique, câblage informatique, prises et cordons RJ

Pour ceux de ces produits faisant référence à des normes ou marques de qualité étrangères le candidat fournira tous les documents complémentaires permettant d'apprécier l'équivalence.

Les certificats originaux établis éventuellement dans une langue autre que le français devront être accompagnés de leur traduction en français.

Seuls seront examinés les certificats émis par des organismes accrédités (par des organismes d'accréditation signataires des accords dits "EA" ou à défaut ayant fourni la preuve de leur conformité à la norme EN 45011).

- Une notice retraçant le Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets de Chantier (SOGED). Cette notice comprendra :
  - Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
  - Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
  - Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.
- Une notice précisant les dispositions projetées susceptibles d'avoir des conséquences sur le dimensionnement des ouvrages ;

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application de l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-1.5. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Si l'offre a été remise par voie électronique ou sur support physique électronique, celle-ci pourra être rematérialisée sous forme "papier" et devra être retournée signée par l'attributaire.

Les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers, définie à l'article 1-6.1 du CCAP, sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des

offres.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate qu'un candidat est susceptible d'être écarté au vu des exclusions qu'il a retenues en application de l'article 48 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, il lui demande d'établir, par tout moyen, que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. La demande du pouvoir adjudicateur fixe le délai imparti pour la réponse du candidat.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate qu'un membre d'un groupement ou qu'un sous-traitant est concerné par un motif d'exclusion, il exige son remplacement dans un délai de dix jours à compter de la réception de la demande, auprès du mandataire ou du candidat, sous peine d'exclusion de la procédure.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions de l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sont éliminées par le RPA.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies à l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et les offres anormalement basses à son article 60.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées et les offres anormalement basses seront éliminées.

A la suite de cet examen le RPA pourra engager les négociations.

Après classement des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations ;	50 %
La valeur technique des prestations et qualité des produits installés, la planification et l'organisation au regard des contraintes liées à l'activité du site	30 %
Le service après-vente et l'assistance technique au regard du délai d'intervention sur ouvrage à partir d'une demande du maître d'ouvrage ;	10 %
Les références pour des prestations équivalentes	10 %

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses, jugées telles sur la base des critères précités et dans la limite maximale de trois candidats.

A l'issue de l'éventuelle négociation, les offres inacceptables sont éliminées par le RPA.

La négociation portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix et le délai d'exécution.

Les candidats concernés seront invités à négocier par *télécopie* ou par *courrier électronique*. A cette occasion, les modalités pratiques de la négociation leur seront précisées. Les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et délai indiqués. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le pouvoir adjudicateur autorise les soumissionnaires à régulariser les offres irrégulières après la

remise des offres finales.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.
Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique ou sur support matériel, par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.
Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.
La copie de sauvegarde, prévue à l'article 41 III du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde".

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

5-1. Offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique

L'offre sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

> Rectorat de Reims - Plate forme académique des achats
> 1,Rue Navier~RC51082 REIMS
>
> Offre pour : Marché de travaux relatif au câblage courant faible – courant fort sur les sites des Directions des services départementaux de l'Education Nationale de l'Aube et de la Haute Marne.
>
> Lot n° :
>
> Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :
>
> ***« NE PAS OUVRIR »***

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

L'offre devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus ou remise contre récépissé au :

Rectorat de l'académie de Reims - Plateforme académique des achats
1 Rue Navier - 51082 REIMS cedex

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure

limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 15 juin 2012. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

5-2. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (http://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence Câblage DSDEN 10-52.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, ppt, doc, xls, odt, ods seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 15 juin 2012. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Rectorat de Reims - Plate forme académique des achats
1,Rue Navier – 51082 REIMS cedex
Téléphone : 0326056853 Télécopieur : 0326052056
Adresse de courrier électronique (courriel) : ce.pfaa@ac-reims.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Une visite obligatoire sur site sera organisée sur rendez-vous demandé par courriel à l'adresse :

ce.pfaa@ac-reims.fr